

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juillet 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD86

présenté par
M. Millienne, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 56, supprimer les mots :

« Aux deuxième et troisième phrases de l'article L. 1231-15 et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec la nouvelle rédaction de l'article L. 1231-15 résultant de l'article 15 du projet de loi.